

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TRAVAUX (BENNE, ÉCHAFAUDAGE, BARRIÈRES...)

A retourner au moins 20 jours ouvrables avant la date de début des travaux

Le pétitionnaire :

RAISON SOCIALE (si professionnel) : _____
NOM / PRÉNOM (responsable de la demande) : _____
ADRESSE : _____
TÉLÉPHONE : _____
MAIL : _____

Sollicite l'autorisation de déposer sur le domaine public :

- BENNE
 ÉCHAFAUDAGE
 PALISSADE / BARRIÈRES / CLÔTURES
 BUNGALOW / BASE VIE
 PLOTS BÉTON
 AUTRE (PRÉCISER) : _____

Dimensions de l'emprise au sol sur le domaine public (longueur / largeur) : _____

Nature des travaux : _____
Adresse des travaux : _____
Emprise (chaussée / stationnement / trottoir) : _____
Date de début des travaux : _____
Date de fin des travaux : _____

En plus du formulaire dûment complété, le pétitionnaire fournira les éléments suivants :

- RIB du demandeur
- Extrait de Kbis (pour les professionnels)
- Nom / Prénom / Adresse / Date et Lieu de naissance (pour les particuliers)

Pour permettre un traitement rapide merci de bien compléter toutes les informations et d'inclure un plan de situation.

Toutes vos correspondances doivent transiter par la boîte mail : st-adv@ville-bron.fr

Le pétitionnaire, soussigné, déclare accepter les conditions ci-après :

TRAVAUX : Ils seront exécutés conformément aux prescriptions fixées par l'arrêté d'autorisation et au plan joint à la présente demande.

DROITS DE VOIRIE : Un droit de voirie sera perçu d'après le tarif fixé par décision du Maire. Le pétitionnaire devra informer l'administration municipale de toute modification apportée à la demande d'autorisation de voirie. A défaut, le droit de voirie sera maintenu.

Le Règlement de Voirie de la Métropole de Lyon prévoit que :

Toute implantation de matériel sur le domaine public communautaire mettant en cause l'intégrité dudit domaine est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Lorsque les travaux concernent une démolition et/ou une construction, avant tout début de chantier, le pétitionnaire fera réaliser un état des lieux à ses frais, par un huissier et en présence d'un représentant de la Métropole.

Un nouvel état des lieux sera dressé après démontage des installations, de manière à déterminer les éventuels travaux de remise en état du domaine public qui seront à la charge du pétitionnaire.

En l'absence de constat initial, le pétitionnaire ne pourra pas contester les travaux éventuellement nécessaires à la remise en état des lieux.

À BRON, LE :

CACHET ET SIGNATURE